

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

**Projet Intégré de Croissance Agricole dans les Grands Lacs-Projet Régional**



**Unité Provinciale d'Exécution du Projet (UPEP)/Sud-Kivu**

**APPEL A PROJETS POUR LA MULTIPLICATION DES SEMENCES AMELIOREES  
DE MANIOC ET DU RIZ DE LA SAISON « A » 2022 DE L'UNITE PROVINCIALE  
D'EXECUTION DU PROJET PICAGL SUD-KIVU**

**APPEL A PROJETS N°005/PICAGL/SK/PM/2022**

Date de publication : 14 Mars 2022  
Date de clôture : 28 Mars 2022  
Province concernée : Sud- Kivu  
Source de financement : **Crédit IDA 5852-ZR et Don Fonds PHRD/Japonais**

I. Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a reçu un financement d'un montant de 150 millions de dollars américains sur crédit IDA auxquels s'ajoute un Don japonais (PHRD Grant) pour un montant de 2,7 millions de dollars américains dédiés à des activités de nutrition. Le Ministère de l'Agriculture, à travers l'Unité Provinciale d'Exécution de Projet au Sud-Kivu se propose d'utiliser une partie de ces fonds pour le financement des sous-projets de multiplication secondaire des semences de reproduction de première génération (R1) de manioc et du riz en saison A 2022 dans la Province du Sud-Kivu..

L'objectif du projet est d'accroître la productivité agricole et la commercialisation dans les zones ciblées en RDC, améliorer l'intégration régionale dans le secteur agricole, et de fournir une réponse immédiate et efficace en cas de crise ou d'urgence déclarées. Le

projet régional est mis en œuvre dans les Provinces du Sud Kivu et du Tanganyika, particulièrement dans le corridor Bukavu-Uvira-Kalemie (Bukavu, Plaine de la Ruzizi et la plaine côtière de Baraka-Fizi-Kalemie). Il bénéficie à environ 200 000 ménages vivant dans le corridor Bukavu-Uvira-Fizi-Kalemie; les organisations professionnelles agricoles; les investisseurs privés et les Micro, Petites et Moyennes Entreprises (MPME); les groupes vulnérables, en particulier les peuples autochtones, les femmes, les enfants, les jeunes et d'autres groupes à risque de violente mobilisation; et les services de vulgarisation et d'animation agricoles, y compris les Services de recherche et de vulgarisation agricole, les ONG et les prestataires de services impliqués dans les chaînes de valeur.

Pour atteindre ses objectifs, le projet fonctionne avec quatre composantes :

- i) **Le Développement des chaînes de valeur agricole** « riz, manioc et lait » ;
- ii) **L'Appui au développement du secteur privé dans l'agro-industrie** par la stimulation des investissements du secteur privé dans les différentes chaînes de valeur et le développement de l'agro-industrie;
- iii) **L'Intégration régionale** par (a) la création d'un environnement propice aux échanges intra régionaux et la gestion des ressources agricoles communes et (b) la promotion d'un programme régional de recherche agricole pour le développement (RD) ;
- iv) **Le Renforcement des capacités des services d'appui et gestion du Projet pour** : (a) les capacités des services techniques nationaux et provinciaux, des ONG et des Services techniques privés et établir une industrie semencière durable et (b) les capacités de gestion, coordination et de suivi évaluation de l'Unité Nationale de Coordination (UNCP) et des Unités Provinciales d'Exécution du Projet (UPEP) à Kalemie et à Bukavu pour la mise en œuvre du projet.

Le Projet Intégré de Croissance Agricole dans les Grands Lacs, par son Unité Provinciale d'Exécution du Projet du Sud-Kivu, lance un Appel à Projets pour la deuxième série de multiplication des semences de nouvelles et anciennes variétés de reproduction de première génération (R1) de manioc (Variétés Narocas, Sawasawa, Ilona, Ndamirabana, Tajarika et Nase 4) et de riz (Tai, Komboka , Makasane, Nerica L14, Jasmine, Giza et V046) dans la Province du Sud-Kivu pour la période du 14 au 28 mars 2022.

## II. Profil requis

- Etre une structure agri-multiplicatrice (ONGD, une Coopérative, une Association, une Confession Religieuse, un opérateur semencier ou encore un Centre de Développement), agréé et jugé viable par SENASEM :
-

- Avoir participé et réalisé avec satisfaction la multiplication des semences lors de la première phase du projet dans la zone du PICAGL et avoir pérennisé les activités de multiplication après le premier financement.
- Les acteurs éligibles au financement du Projet doivent répondre aux critères d'éligibilité suivants :
  - 1° Etre acteur du secteur agricole exerçant une activité de multiplication des semences, identifié et accompagné obligatoirement par les prestataires de service (RIKOLTO et IITA/Kalambo) ;
  - 2° Etre disposé de réaliser l'activité financée dans le délai ;
  - 3° Etre propriétaire d'un terrain de 5 ha pour cette activité;
  - 4° S'engager à contribuer à une partie du financement (en nature ou en espèce) à la hauteur de 20 % du coût global de financement ; et
  - 5° Accepter de signer une convention de co-financement avec le projet.

### III. Spéculations retenues et superficies prévues pour l'UPEP Sud-Kivu:

Spéculations	Manioc	Riz	Superficie Totale
Superficies	300 Ha	100	400

### IV. Liste des activités non éligibles au financement du Projet

Catégories	Type d'activités
Les sous-projets qui ne respectent pas le cadre législatif	Projets nuisibles à la santé (alcool, tabac, drogues, etc.) ; non-conforme aux dispositions foncières ...
La construction ou la rénovation de bâtiments administratifs ou religieux	Sièges de mairies, logements de fonctionnaires, bâtiments de syndicats ou de partis politiques, mosquées, temples ou églises
Les investissements dans des activités privées ou récréatives	Achat de véhicules, ou autres équipements desservant exclusivement les intérêts privés des promoteurs, bar dancing, vente de drogues, etc.

### V. QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Le promoteur veillera à ce que toutes les actions engagées respectent des normes environnementales, sociales, hygiène et sécurité (ESHS) appropriées. Une attention particulière sera portée sur les questions relatives aux Violences Basées sur le Genre (VBG), au travail des enfants, à l'utilisation des forces de l'ordre et au mécanisme de gestion des plaintes dans l'exécution de la mission

**VI. Le dossier devra comprendre :**

- Une lettre de transmission datée et signée ;
- Planning des activités,
- Une liste d'OP comprenant l'expression de leurs besoins en semences validés par leurs membres sur Procès-Verbal ;
- Le tableau des indicateurs des activités.

**NB :** Respecter les procédures de passation des marchés et le canevas de sous projet du PICAGL qui seront mis à votre disposition par l'UPEP/Sud-Kivu, à travers ses prestataires de services (RIKOLTO et IITA)

**VII.** Les dossiers soumis ne seront pas restitués.

**VIII.** Le dossier de sous projet devra être présenté sous pli fermé portant au recto la mention « Appel à Projet de Multiplication des Semences pour la Saison A 2022 » et la référence de l'appel à Projet.

Le dossier devra être adressé à Monsieur le Coordonnateur Provincial de l'UPEP/Sud-Kivu avec référence de l'appel à projet au N° 1, croisement des Avenues Nyawera et Kalehe, Quartier Ndendere, Commune d'Ibanda, Ville de Bukavu, en République Démocratique du Congo plus tard le 28 mars 2022 à 14 h00, date limite de dépôt. Passé ce délai, aucun sous projet ne sera accepté.

**IX.** Les informations supplémentaires pourront être fournies par les cadres de l'UPEP Sud-Kivu du Lundi au Vendredi, entre 8h30 et 16h00, à l'Unité Provinciale d'Exécution du Projet/Sud-Kivu à l'adresse ci-haut indiquée.

Fait à Bukavu, le 14/03/2022

Jean Damas BULUBULU

Coordonnateur Provincial

